

Département de l'Aveyron

Projet d'aménagement ROQUEFORT DEMAIN

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 26 juin au 26 juillet 2023

Commissaire enquêteur :

Christian NIVAL

Nota : Ces conclusions sont présentées indépendamment du rapport d'enquête qui a permis de les élaborer mais elles ne peuvent être dissociées.

SOMMAIRE

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1 – Rappel des textes réglementaires concernés.....	3
2 – Rappel de l'objet et de l'organisation de l'enquête publique.....	3
3 – Le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	6
4 – Synthèse des observations des Personnes Publiques Associées, du public, du commissaire enquêteur et des réponses de la commune de Roquefort.....	7
5 – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet d'aménagement touristique et de revitalisation dénommé « Roquefort Demain » sur le territoire de la commune de Roquefort.....	9

Conclusions du commissaire enquêteur

1- Rappel des textes réglementaires concernés

1.1 Le cadre légal et réglementaire des projets d'aménagements

Les demandes d'autorisation d'aménager relatives au projet Roquefort Demain (réalisation d'une aire de stationnement de 332 places et construction de la place et de la Maison du Roquefort) doivent comporter toutes les pièces exigées par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles R441 et R 442.

1.2 Le cadre légal et réglementaire de l'enquête publique

Les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement fixent l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

2- Rappel de l'objet et de l'organisation de l'enquête publique

2.1 L'objet de l'enquête

Par arrêté municipal en date du 31 mai 2023, monsieur le Maire de la commune de Roquefort a prescrit une enquête publique sur le projet Roquefort Demain qui comprend notamment la création d'un parking de 332 places ainsi que la construction de la Maison du Roquefort et l'aménagement d'une nouvelle place avec son accès par ascenseurs, escaliers ou ouvrages d'art depuis le parking.

2.2 L'organisation de l'enquête publique

1) Par décision du 18/04/2023 référencée sous le n° E23000056 / 31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'aménagement touristique et de revitalisation dénommé « Roquefort Demain » sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon.

2) L'affichage portant avis au public de l'enquête a été effectué sur le panneau d'affichage de la mairie de Roquefort, avenue de la gare sur la façade de l'immeuble de l'ancienne médecine du travail, place de l'église, devant l'école primaire privée de Roquefort, devant l'Office de tourisme et à proximité d'un abri bus sur la RD 999. Il comportait toutes les informations requises et respectait les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24-04-2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Tous ces affichages ont été constatés le 8/06/2023 par Maître Thomas Moncade, commissaire de justice et certifiés par un certificat d'affichage du maire de Roquefort.

3) Les insertions réglementaires dans la presse de l'avis au public de l'enquête ont paru dans les délais prescrits.

4) L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du 26 juin à 9h au 26 juillet 2023 à 12h soit pendant 31 jours consécutifs. Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public à la Mairie de Roquefort-sur-Soulzon 8 avenue François Galtier 12250 Roquefort-sur-Soulzon.

Les observations du public pouvaient être :

- consignées sur le registre mis à la disposition du public à la Mairie de Roquefort-sur-Soulzon 8 avenue François Galtier 12250 Roquefort-sur-Soulzon.
- transmises au commissaire enquêteur :
 - o soit par courrier adressé à la Mairie de Roquefort-sur-Soulzon, à l'attention du commissaire enquêteur, 8 avenue François Galtier 12250 Roquefort-sur-Soulzon.
 - o soit par courrier électronique à l'adresse suivante : roquefort-demain@mail.registre-numerique.fr
 - o soit via le site : <https://www.registre-numerique.fr/roquefort-demain>

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans la salle Benjamin Crouzat 12250 Roquefort-sur-Soulzon (face à la Mairie) les jours et heures suivants :

- Lundi 26 juin 2023 de 9h à 12h
- Vendredi 7 juillet 2023 de 14h à 16h
- Mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12h

2.3 Le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique dont on trouvera la composition détaillée dans le rapport d'enquête comprenait notamment les pièces suivantes :

- Pièce N°1 : Permis d'aménagement urbain
- Pièce N°2 : Permis d'aménager un stationnement
- Pièce N°3 : Étude d'impact sur l'environnement
- Pièce N°7.1 : Avis de la MRAE
- Pièce N°7.2 : Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAE

Permis d'aménagement urbain

La demande établie par le Syndicat mixte du Combalou sur l'imprimé CERFA 13409 indique que le présent permis d'aménager concerne la construction d'une place de village, d'un pôle office du tourisme avec ses bureaux et d'un bâtiment annexe sur d'anciennes caves existantes, ainsi que leur connexion avec le parking visiteurs en contrebas du village par un ascenseur urbain. Cette demande est accompagnée d'une notice descriptive de 16 pages qui présente l'ensemble du projet avec notamment la création d'une Maison du Roquefort au centre du village. Cette Maison du Roquefort accueillera en son sein l'office de tourisme et un espace dédié à la confédération du Roquefort. Ainsi, les

visiteurs pourront être orientés vers la découverte de l'AOC Roquefort, des caves industrielles et du village de Roquefort.

Permis d'aménagement un stationnement

La demande établie par le Syndicat mixte du Combalou sur l'imprimé CERFA 13409 indique que le présent permis d'aménager concerne l'aménagement d'un parking paysager étagé sur trois niveaux destiné à accueillir les visiteurs du village de Roquefort et de ses voies de dessertes. Cet aménagement d'un parking de 332 places initialement prévu en deux tranches sera finalement réalisé en une seule fois. Le projet est dimensionné sur la base d'une fréquentation touristique de 60 000 véhicules/an et 120 000 visiteurs.

L'étude d'impact sur l'environnement

Dans l'étude d'impact sur l'environnement j'ai notamment relevé les éléments suivants :
→ Concernant le milieu naturel, il est notamment précisé que l'emprise foncière du projet est très réduite et qu'elle fait partie du zonage réglementaire du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Sur le territoire d'étude c'est le SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses qui sert de référence pour les différentes politiques sectorielles. Il s'avère qu'aucun réservoir de biodiversité ou corridor important identifié dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT n'est présent sur le secteur du projet.

Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'a été identifiée sur le site.

Concernant la faune, l'avifaune est l'un des groupes faunistiques présentant le plus d'enjeux sur le site. Les espèces associées aux zones boisées sont les plus sensibles au projet. Il est noté que toutes les haies qui séparent les parcelles entre elles et entourent notamment la prairie de fauche où est prévu le futur parking sont des zones à enjeu. En conséquence, tous les arbres pouvant être conservés lors des travaux devront l'être pour assurer la pérennité des populations. Il s'avère que l'habitat le plus important à préserver est le réseau de haies.

L'enjeu majeur concernant les chiroptères pour le projet Roquefort demain est la présence potentielle de gîtes de mise bas ou d'hibernation dans les bâtiments qui seront détruits.

Dans la mesure où beaucoup de chiroptères sont protégés au titre de la Directive Habitats, il convient de vérifier s'il y a présence de chauve-souris dans les bâtiments à détruire afin de prendre des mesures compensatoires le cas échéant.

L'étude d'impact précise que le projet de réaménagement du village de Roquefort n'est pas incompatible avec la pérennité des chiroptères. La mise en place de plusieurs mesures de réduction et d'évitement des risques permettrait de réduire l'impact sur les chiroptères à faible voir négligeable.

Les enjeux relatifs aux insectes sont jugés plutôt faibles. Il est néanmoins rappelé qu'il est important de maintenir les haies en l'état car elles sont des zones de refuges et des corridors indispensables pour la faune.

Au point de vue agricole, seule la parcelle la plus au nord du projet est déclarée en prairie permanente à la PAC 2020, le reste étant urbanisé. Une étude préalable agricole a été réalisée afin de préciser les enjeux et impacts du projet «Roquefort demain sur les exploitations et filières agricoles concernées. En conclusion de cette étude, la compensation financière à la perte économique agricole a été évaluée à 15 995 €.

Les enjeux liés au paysage et au patrimoine apparaissent modérés à fort. En effet, le site du projet étant entièrement visible depuis la partie supérieure du village (étage du haut), le niveau de l'enjeu s'avère fort dans ce secteur.

→ Concernant les mesures à prendre, il est notamment indiqué :

- **4 mesures d'évitement** avec en particulier une limitation de l'emprise du projet au nord de la zone d'étude pour éviter les lisières forestières.

- **7 mesures de réduction** dont 3 sont relatives à la préservation des Chiroptères (adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces de Chiroptères fréquentant les caves, réduction de l'incidence lumineuse sur l'activité nocturne des chiroptères, adaptation et renforcement du corridor de déplacement des Chiroptères entre les zones de repos (caves) et la noue paysagère nouvelle zone de chasse).

Par ailleurs, une mesure a trait à la réduction de l'imperméabilisation des sols. A cet effet, au niveau du parking il y aura création d'une noue paysagère pour réguler le flux des eaux pluviales, des places de stationnement composées de matériaux permettant l'infiltration de l'eau de pluie et une mise en place de bandes de végétation sur chacun des paliers du parking.

→ concernant les impacts résiduels sur l'environnement il ressort qu'ils sont négligeables ou très faibles. Dans ces conditions, aucun besoin compensatoire n'a été identifié.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête publique décrit clairement le projet Roquefort Demain. Il concerne la construction d'une place de village, d'un pôle office du tourisme avec ses bureaux et d'un bâtiment annexe sur d'anciennes caves existantes, ainsi que leur connexion avec le parking visiteurs en contrebas du village par un ascenseur urbain. Le dossier comprend bien toutes les pièces requises par la réglementation.

L'étude d'impact est claire et bien illustrée. Elle a fait l'objet d'ajustements suite aux observations de la MRAE et de la DREAL et de plusieurs compléments dont un dossier Loi sur l'Eau. Ce dossier indique en particulier :

→ les objectifs poursuivis : éviter l'étalement du projet, réduire et compenser les surfaces imperméables.

→ les solutions envisagées : conserver, au maximum, les espaces verts existants, construire des parkings perméables en pavés ou mélange de terre/pierre, créer une noue paysagère pour réguler le flux.

Un enjeu important concerne les Chiroptères avec la présence potentielle de gîtes de mise bas ou d'hibernation dans les bâtiments qui seront détruits.

Le projet Roquefort Demain apparaît compatible avec les orientations du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

3- Le déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière. Je considère qu'elle a pu s'effectuer conformément à la réglementation et que le public a pu s'exprimer librement en disposant d'une information suffisante pour la compréhension du projet.

4- Synthèse des observations des Personnes Publiques Associées, du public, du commissaire enquêteur et des réponses du Syndicat Mixte du Combalou

4.1 Observations des Personnes Publiques Associées et réponses du Syndicat Mixte du Combalou

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE) considère que l'étude d'impact est claire et complète et qu'elle procède à une évaluation environnementale de bonne qualité. Elle estime que la séquence Évitement, Réduction, Compensation (ERC) est complète et bien construite. Elle recommande notamment :
→ de **compléter la description de la mesure d'évitement E1 « préservation du boisement lisière corridor »** par la localisation précise des secteurs concernés par les mises en défens et d'en décrire plus précisément les modalités de mise en œuvre.

Réponse du Syndicat Mixte du Combalou :

Les cartes des mesures E1 et E3 ont été modifiées, elles font apparaître le nouveau plan d'implantation avec le maintien de l'alignement d'arbres ainsi que la limite de l'emprise du projet au niveau des lisières forestières.

→ de **mieux démontrer que les mesures retenues permettent de compenser**, d'un point de vue naturaliste, les incidences générées par l'altération et **la destruction de haies, de boisements et d'alignements d'arbres ou à défaut de renforcer ces mesures**.

Réponse du Syndicat Mixte du Combalou :

L'enjeu faune sur l'alignement d'arbres a été rehaussé d'un niveau pour tenir compte du fait que cet alignement d'arbre qui traverse le village d'Est en Ouest semble utile en tant que corridor écologique pour les différentes espèces de chiroptères. Ce corridor de déplacement pour les chiroptères entre les zones de repos (caves) et les zones de chasse va être détruit. **L'introduction de la mesure R5 « Adaptation et renforcement du corridor de déplacement des Chiroptères » (page 113 de l'étude d'impact ajustée) a pour objectif de réduire l'impact du projet sur la fonctionnalité corridors à Chiroptères. Il est notamment prévu de créer un nouveau linéaire arboré sur la terrasse jouxtant la route et de renforcer la lisière du boisement jusqu'à la noue.**

→ de **décrire de façon plus précise les aménagements prévus pour gérer les eaux superficielles**.

Réponse du Syndicat Mixte du Combalou :

Le dossier Loi sur l'Eau mis à jour inclus dans l'étude d'impact ajustée décrit les aménagements prévus. Afin de minimiser l'impact sur l'environnement, le projet prévoit :

- de conserver au maximum les espaces verts existants.
- de construire des parkings perméables en pavés ou mélange de pierre/terre afin de réduire les surfaces imperméabilisées.
- de créer une noue paysagère pour réguler le flux et compenser les surfaces imperméabilisées.

- **La Direction Régionale de Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** a relevé que les impacts les plus forts sont attendus pour l'avifaune qui niche dans les haies et les chiroptères qui hibernent dans les caves des bâtiments. Elle estime qu'une quantification des impacts sur les individus (par exemple nombre de nids d'hirondelles de fenêtre/rustique concerné) devrait être apportée.

Réponse du Syndicat Mixte du Combalou :

Une étude complémentaire sur les hirondelles nicheuses a été réalisée et incorporée dans l'étude d'impact finale. En fait, aucun impact direct n'est attendu sur les différentes espèces d'hirondelles car il n'y a pas de nid sur les façades des bâtiments prospectés.

La DREAL formule plusieurs autres demandes notamment :

→ **Concernant les mesures d'évitement E1 et E3** : Limitation de l'emprise du projet, elle demande que ces mesures soit complétées par des cartes localisant les espaces sensibles mis en défens.

Réponse du Syndicat Mixte du Combalou :

Les cartes des mesures E1 et E3 ont été modifiées pour faire apparaître le nouveau plan d'implantation avec le maintien de l'alignement d'arbres ainsi que la limite du projet au niveau des lisières forestières.

→ **Concernant les chiroptères présents dans les caves** : La DREAL demande que le dossier précise si les conditions d'accès, de température, d'hygrométrie et de tranquillité seront maintenues afin que cet habitat d'hibernation soit conservé.

Réponse du Syndicat Mixte du Combalou :

Une étude complémentaire spécifique aux Chiroptères a été menée dans les 2 caves concernées (étude jointe au dossier) qui montre que les conditions d'accès, de température, d'hygrométrie ainsi que les conditions de tranquillité ne seront pas modifiées.

A ce sujet, une mesure de réduction supplémentaire a été prise. Elle s'intitule « Adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces de Chiroptères fréquentant les caves ». Ce calendrier montre notamment que les travaux de démontage à l'intérieur des caves devra s'effectuer impérativement entre les mois d'avril et octobre. Par ailleurs, il est signalé qu'un écologue sera présent sur site durant le lancement du chantier.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage a précisé que dans l'étude d'impact finale, les modifications ont été réalisées afin de répondre au mieux aux exigences de la MRAE et de la DREAL.

- **La Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses** a indiqué qu'elle n'avait pas d'observations particulières à émettre sur ce dossier.

4.2 Observations du public

Malgré la publicité effectuée, cette enquête publique n'a pas mobilisé beaucoup le public. Une seule observation a été recueillie sur le registre numérique.

Cette faible participation pourrait s'expliquer en partie par le fait que le projet de création d'un parc de stationnement à Roquefort était en réflexion depuis 2012. A cette occasion, les remarques du public ont pu être intégrées au projet.

RN1 : Monsieur Vincent Casasnovas-Colom demande que le dossier soit complété d'un plan du futur Roquefort avec sens de circulation.

Dans sa réponse, la Collectivité souligne que le projet n'impacte aucunement le sens de circulation dans le village de Roquefort. Je considère que cette réponse est adaptée.

4.3 Observations du commissaire enquêteur

Les cinq observations que j'ai formulées ont fait l'objet de réponses conformes de la part de la Collectivité. Celle-ci signale notamment que le Syndicat Mixte du Combalou réserve un budget d'investissement de 15 millions d'euros HT pour l'aménagement touristique du village de Roquefort. Parmi les six financeurs, il y a l'État (4,47 millions €), la Région Occitanie (3 millions €), le département de l'Aveyron (3 millions €), la ville de Roquefort (2 millions d'€) et la Communauté de Communes du Saint-Affricain (1 million €).

5- Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet Roquefort Demain

Après avoir :

- Analysé le contenu du projet,
- Pris contact avec Monsieur le Maire de Roquefort-sur-Soulzon,
- M'être assuré que les formalités réglementaires d'information du public ont été correctement effectuées, et ce dans les délais,
- Tenu les trois permanences prescrites par l'arrêté de Monsieur le Maire de Roquefort-sur-Soulzon en date du 31 mai 2023,
- Informé Monsieur le Maire de Roquefort-sur-Soulzon des observations émises par le public sur le projet d'aménagement Roquefort Demain et pris note de sa réponse.

Vu :

- L'arrêté de Monsieur le Maire de Roquefort-sur-Soulzon en date du 31 mai 2023 prescrivant la présente enquête publique et en précisant les modalités,
- L'objet de l'enquête publique qui comprend notamment la création d'un parking de 332 places de stationnement, la construction, l'aménagement d'une nouvelle place avec la construction de la Maison du Roquefort ainsi que son accès par ascenseurs depuis le nouveau parking,
- Les articles R 441-1 et suivants du code de l'urbanisme qui précisent la procédure de demande de permis d'aménager,
- Les observations émises pendant la durée de l'enquête et dont le détail figure dans mon rapport,
- L'analyse des commentaires et avis développés dans le rapport d'enquête.

Considérant que :

Sur la forme :

- Le dossier soumis à l'enquête publique comportait les informations nécessaires pour permettre au public qui le souhaitait, d'être convenablement renseigné sur le projet d'aménagement Roquefort Demain.
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Toutes les dispositions relatives à sa publicité et à son organisation ont bien été prises, dans le respect des textes en vigueur, pour informer et accueillir le public. Les personnes intéressées par ce projet ont donc pu en prendre connaissance et s'exprimer pendant la durée de l'enquête.

Sur le fond :

- Le projet s'inscrit dans une volonté de satisfaire un besoin de revalorisation du territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon au bénéfice de l'ensemble des habitants et des visiteurs de ce site.
- Le projet « Roquefort Demain » est un projet important pour le village de Roquefort-sur-Soulzon. Il prévoit notamment la création d'un parking de 332 places et d'une nouvelle place centrale support de la maison du Roquefort. Ce projet permettra de renforcer l'attractivité touristique de la commune de Roquefort-sur-Soulzon sans nuire au fonctionnement de son site industriel.
- L'étude d'impact sur l'environnement détaille tous les aspects positifs du projet notamment sur le contexte économique et industriel (caves de Roquefort), le tourisme et les loisirs. La création du parking contribuera à résoudre les problèmes de circulation automobile et de stationnement dans le village. De plus, les différentes poches de stationnement privatives au centre du village seront clairement identifiées comme dédiées aux habitants et travailleurs.
- La maison du Roquefort qui figurera au centre du village accueillera en son sein l'office du tourisme et un espace dédié à la confédération du Roquefort. Elle pourra orienter les visiteurs vers la découverte de l'AOC Roquefort, des caves industrielles et du village de Roquefort-sur-Soulzon.
- Seuls 14560 m² d'habitats naturels ou semi-naturels seront détruits sur le long terme ce qui représente une surface relativement faible.
- La prise en compte des mesures d'évitement et de réduction détaillées dans l'étude d'impact sur l'environnement permettra d'avoir des impacts résiduels relativement faibles. En particulier, il est prévu d'éviter l'étalement du projet, de réduire les surfaces imperméables en construisant des parkings en pavés ou mélange de pierre/terre et de compenser les surfaces imperméables en créant une noue paysagère pour réguler le ruissellement.
- Le Syndicat mixte du Combalou responsable du projet a tenu compte des observations de la MRAE pour faire évoluer l'étude d'impact vers une étude d'impact ajustée et finale le 15-05-2023.

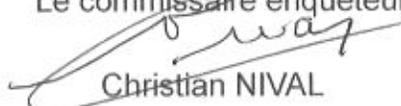
- La personne ayant déposé une observation au cours de l'enquête publique a obtenu une réponse conforme de la part de la commune ne remettant pas en cause le projet.

Compte tenu de ces éléments et de ceux figurant dans mon rapport, j'émet **un avis favorable** au projet d'aménagement Roquefort Demain de la commune de Roquefort-sur-Soulzon **sous réserve que** :

- la réalisation de ce projet s'accompagne de la mise en œuvre rigoureuse de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction détaillées dans l'étude d'impact sur l'environnement.
- les deux mesures de suivi par un écologue préconisées dans l'étude d'impact soient appliquées.

Fait le 14 août 2023

Le commissaire enquêteur



Christian NIVAL

